

**DEL-2020-171**

L'An deux mille vingt, le quatorze décembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 8/12/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents ou en visioconférence :**

Mmes BOUCHET, MERMIER, PARIS, TARAGON.  
MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS,  
FRANCOIS, GENOUD, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, RATSIMBA, STEYER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.  
MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, GILLET, OBERLI, PEUGNIEZ.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, MALLET, PERRILLAT, POURRAZ, RENOIR,  
MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LACHAT, LOCHARD, LOUVEAU, RACAT, RIEDINGER, SCOTTON,  
SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 26**  
**Présents : 19**  
**Représenté par mandat : 0**

---

**Objet : COMMUNES DE HAUTE-SAVOIE - COMPETENCE CREATION ET EXPLOITATION D'UN  
RESEAU PUBLIC DE CHALEUR OU DE FROID - CONDITIONS D'EXERCICE DE LA  
COMPETENCE PAR LE SYANE**

**Exposé du Président,**

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 29 juin 2017, les communes ont la possibilité de transférer la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du C.G.C.T., en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

A ce jour, plusieurs communes (SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, AMBILLY, VILLE-LA-GRAND) ont transféré cette compétence au syndicat pour la réalisation de réseaux de chaleur alimentés majoritairement en énergies renouvelables.

Afin de préciser les règles qui permettront le bon exercice de la compétence par le SYANE, il y a lieu de fixer les conditions administratives, techniques et financières qui encadrent les relations et les engagements réciproques entre le Syndicat et les collectivités lui ayant transféré la compétence optionnelle « réseau public de chaleur ou de froid ».

L'ensemble des dispositions prévues sont rassemblées dans le document annexé à la présente délibération, document qui présente les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle et précise l'organisation du service public de distribution de chaleur ou de froid.

Il est précisé que la régie Syan'Chaleur a émis un avis favorable à la présentation de ce document au Bureau syndical.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » présentées dans le document annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Président,**

**J.P. AMOUDRY**

